Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORÉ Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick,DERRIEN Bernard, Adjoints, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZÉ Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRÉ Sophie, MORCEL Cécile, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, FRAYSSE Gilles, BENOMAR Mehdi, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir HONORÉ Laurent), LARUPT Gaël-Erwann (pouvoir LE VEZOUËT Daniel), FURET Anaïck (pouvoir URVOY Christian), Adjoints,BRIEND Sylvie (pouvoir AVRIL Michel à partir de 22h00),L'HARIDON Tiphaine (pouvoir DERRIEN Bernard), LAVIE Fabien (pouvoir LUETTE Michel), ANDRÉ René (pouvoir SEITZ Georges), LE BERRE Pierrette (pouvoir COLLIN Yannick), THORAVAL Denis (pouvoir MACHET Bernadette),MARTIN Catherine (pouvoir LOSQ Gérard), BARBIER-CUEIL Guillaume (pouvoir BENOMAR Mehdi), LE TERTRE Laurence (pouvoir BLANCHARD Annick), PROVOST Pierre (par FALIGOT Jean-François) et GOUEDARD Elisabeth (pouvoir GUYOT Francine), Conseillers Municipaux.

Absente : DONNET Blandine et BIRON Antoine, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette.

Secrétaires auxiliaires : PARIS Christine, DGSA, NEZET Michel, DGS.

• Ordre du jour

0- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2016.

• Administration générale

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal.
2- Adhésion à l'ADAC.
3- Adhésion à VIGIPOL.
4- Adhésion au service 24/24 de Chenil Service.

• Finances

5- Convention Commune/OTSI pour la gestion de la régie tennis de Binic
6- Versement acompte sur solde contrat d'association à l'OGEC Binic.

• Personnel

7- Modification du tableau des effectifs du personnel communal
8- Harmonisation du temps de travail des services administratifs et des services techniques.
9- Création d'un poste temporaire de chargé de mission assainissement.

• Urbanisme

10- Bilan 2015 des acquisitions et cessions de foncier.
11- Convention pour le lotissement « Domaine de l'Astrolabe ».
12- Autorisation d'ester en justice DP SCI KERHAMON.

• Travaux

13- Travaux d'encoffrement des câbles jetée de Penthièvre.
14- Projet d'extension du réseau éclairage public rue du Chemin de Fer.
15- Participation à l'équipement de l'éclairage public du lotissement des Longues Raies.
16- Achat de matériel au liquidateur de l'association DOUBLE VUE - Cinéma LE KORRIGAN

• Assainissement

17- Présentation des rapports annuels assainissement 2015.

• Information du Maire et des Adjoints

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir la validation de l'offre de rachat de matériel au liquidateur de l'association double vue (cinéma le Korrigan) pour un montant de 3 500 €.

Cet additif est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR

0-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2016

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• ADMINISTRATION GENERALE

1-Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Maire précise que la collectivité est en attente d'une réponse de la personne contactée.

2-Adhésion à l'ADAC

M. FALIGOT signale que l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) a été créée le 20 décembre 2012 sous la forme d'un établissement public administratif (conformément à l'article L5511-1 du CGCT). Destinée à soutenir les projets des communes et intercommunalités sur la base d'une expertise technique, juridique et financière, elle intervient dans les domaines de la voirie, de l'aménagement des espaces publics, du bâtiment et de l'assainissement collectif. Elle a en particulier vocation à intervenir sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre partielle et à entreprendre pour ce faire, toutes études, recherches, démarches et réalisations techniques et administratives.

Le montant de l'adhésion est fixé à 0,70 €/habitant DGF de l'année N-1(délibération du CA de l'Agence en date du 26 février 2016). La commune d'Etables-sur-Mer adhérait à l'ADAC depuis le 1er janvier 2014 (le montant de sa cotisation annuelle est inscrit au BP 2016).

L'adhésion de la commune de Binic-Etables sur mer à l'ADAC 22 présente un intérêt, particulièrement pour les travaux à réaliser dans le domaine de l'assainissement collectif.
(pour information, le retrait d'une collectivité de l'ADAC entraîne automatiquement l'impossibilité pour cette dernière de solliciter à nouveau la qualité de membre sur une période de 3 ans).

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin :

- d'adhérer à l'ADAC 22.
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle, sur la base de 0,70 €/habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Le Maire note que cette adhésion rend service à la collectivité.

M. BERTRAND souligne l'apport juridique de l'ADAC sur la maitrise d'œuvre et note que la sollicitation est désormais non limitée en rapport avec le budget. Il rappelle que cette structure est née du désengagement de l'Etat en matière d'ingénierie territoriale.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Adhésion à VIGIPOL

Le Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation.

Au début des années 2000, le Syndicat prend le nom de VIGIPOL et élargit ses missions à la défense globale des intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime. Ces 15 dernières années, VIGIPOL a ainsi développé des compétences en matière de prévention des risques et de préparation des collectivités à la gestion des pollutions maritimes.

Les communes de Binic et d'Etables-sur-Mer sont adhérentes au Syndicat Mixte depuis sa création en 1980. Par conséquent, la commune nouvelle se substitue automatiquement aux 2 communes au sein de VIGIPOL.

La participation financière ne change pas et correspond désormais aux montants cumulés des cotisations des communes de Binic et Etables-sur-Mer : 990,78 € + 802,41 € = 1 793,19 €
(soit 0,21 €/habitant DGF). Cette somme a été provisionnée au BP 2016.

Le Maire demande s'il faut continuer à adhérer à cet organisme ?

Il souhaite avoir l'avis des délégués de la commune qui précisent le rôle et l'action du Syndicat.

M. DERRIEN évoque une réunion par an avec un exposé sur les pollutions dont sont victimes nos côtes et les moyens mis en face.

M. BERTRAND mentionne des interventions sur des cas concrets et note la démarche d'anticipation du Syndicat et les outils mis à disposition.

M. BENOMAR demande si on peut y adhérer de façon épisodique ?

Le Maire répond par la négative, M. BERTRAND relève que le rôle du Syndicat est moins celui d'une structure agissante contre les grosses pollutions que celle agissant contre les pollutions plus diffuses.

La délibération d'adhésion est adoptée à l'unanimité.

Au titre de la désignation des délégués de la commune au Syndicat, les noms de M DERRIEN, BERTRAND, (délégués titulaires et MME SPARFEL et M. BENOMAR (suppléants) sont retenus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4- Adhésion au service 24/24 de Chenil Service

M. LUETTE rappelle qu'en vertu de l'article L2212-2-7 du Code Général des Collectivités Locales, le maire est garant de la sécurité et de la tranquillité publique. A ce titre, il est chargé de solutionner les problèmes générés par la présence d'animaux errants ou potentiellement dangereux.

M. LUETTE signale que nos deux entités ont signé avec **SACPA-CHENIL SERVICE** un contrat de prestations portant mission de service public et consistant en la capture et le ramassage des animaux errants et /ou dangereux sur le voie publique. Ce contrat comprend le ramassage d'animaux morts sur la voie publique.

Le contrat actuel est celui d'une intervention jours et heures ouvrables et non celui d'une formule plus complète qui englobe le 24/24h, week-end compris.

La tarification est bien évidement différenciée : 0,67 € par habitant dans la formule actuelle et 1,07 € HT (TVA 20 %) dans l'autre formule.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la prestation 24/24 et 7 j/7 moyennant une dépense annuelle de 9 039 € TTC et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat.

La nouvelle facture sera proratisée cette année; les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le prestataire est situé à ZA Sainte Croix 22190 PLERIN.

Le Maire précise que l'adhésion vaut à compter du 1er août.

Il signale qu'avant cette extension de service les animaux récupérés le soir ou le week-end étaient déposés aux services techniques...

La délibération est approuvée à l'unanimité.

• FINANCES

5-Convention Commune /Office du Tourisme : régie tennis de Binic

M. LE VEZOUET signale que la commune a remis en service, l'été dernier après d'importants travaux, deux courts de tennis avec un système de réservation (Balle Jaune) et un moyen de paiement par internet (Paybox).
Pour les joueurs occasionnels qui ne peuvent pas réserver et payer en ligne, une régie est créée à l'Office du Tourisme où ils ont la possibilité de réserver et payer en numéraire.
L'Office du Tourisme gère les réservations et assure les ventes durant ses jours et heures d'ouverture en contrepartie elle sollicite le versement d'une commission de recettes de 10% des recettes réellement encaissées.

Une convention a été préparée à cet effet entre la commune et l'Office du Tourisme et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à la signer.

M. LE VEZOUET précise que 85 joueurs sont inscrits à ce jour sur le site « Balle Jaune », le tarif est de 8 € de l'heure s'agissant d'une pratique de tennis loisirs sur une surface de jeu en béton poreux.

A la question de M. LUCO sur l'harmonisation des tarifs avec ETABLES, M. LE VEZOUET précise que les tennis d'ETABLES sont gérés par une association et que le tarif pour les joueurs non licenciés est de 14 € de l'heure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Versement acompte sur solde contrat d'association à l'OGEC Binic

MME MACHET signale que depuis le 1er septembre 2012, le contrat d'association est entré en application entre l'école Notre Dame des Noës et la mairie avec un calcul annuel, élaboré à partir de l'arrêt du compte administratif de la collectivité.

Le décompte fait annuellement (en juin) et approuvé par la collectivité génère le versement d'acomptes à des périodes précises : rentrée scolaire, janvier N+1 et solde en juin de l'année N+ 1.
La collectivité n'ayant pas clôturée le calcul du coût 2015, dans l'attente de sa finalisation et approbation, il est proposé de verser un acompte de 20 000 € à l'OGEC courant juillet 2016.

Pour mémoire, les acomptes suivants ont été versés à l'association par la collectivité :

- 28 367,78 € en septembre 2015
- 28 367,78 € en janvier 2016

Le décompte définitif 2015 sera proposé en septembre 2016 avec le versement du solde correspondant.

MME MOBUCHON demande les raisons du retard. Le Maire évoque la charge de travail du service.

Elle demande si l'OGEC a été prévenue, le Maire indique que non et l'idée était aussi d'anticiper de ne pas pénaliser l'association dans sa trésorerie.

Elle suggère qu'un courrier soit adressé à l'attention de l'OGEC et mentionne qu'en tant que membre de cette association, elle ne prendra pas part au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité moins une non-participation au vote.

• PERSONNEL

7-Modification du tableau des effectifs du personnel communal

MME LE ROY signale que depuis la création de la commune nouvelle, le volume horaire du poste d'assistante paie/facturation enfance a augmenté. L'agent occupe le poste à temps complet, via des heures complémentaires au-delà de son temps de travail qui est actuellement de 24h30 par semaine.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en augmentant la durée hebdomadaire de service de l'agent de 24h30 à 35h00, soit 0.3 ETP.

Elle mentionne l'avis favorable de la commission du personnel et du Comité Technique (08/07/16) et note qu'il s'agit d'une régularisation d'heures complémentaires.

S'agissant du port de plaisance le Maire mentionne le retrait de l'ordre du jour car le Comité Technique a émis le 8 juillet un avis unanime défavorable (collège salariés) sur cette modification de poste ce qui implique une nouvelle saisine sur ce point du Comité Technique prévue le 19 juillet.
Le Maire note qu'à l'issue de ce second Comité Technique, le Maire n'est pas dans l'obligation de suivre l'avis de celui-ci.
Il relève sur cette modification de poste au port l'avis favorable du personnel du port et MME LE ROY signale que les raisons invoquées au Comité Technique par le collège salariés sont celles de la précarité (postes à mi-temps).
Le Maire note qu'actuellement le port fonctionne avec des renforts d'été. Sur la non anticipation du remplacement, question de M. COLLIN, le Maire mentionne l'existence de divergences entre le remplacement pure et simple par un agent à temps complet ou la division du poste en deux mi-temps qui donne plus de souplesse pour le fonctionnement de la porte.

La modification du temps de travail paie/facturation est adoptée à l'unanimité.

8- Harmonisation du temps de travail des services administratifs et des services techniques

MME LE ROY précise que des groupes de travail ont été constitués pour réfléchir à un rapprochement des conditions de travail des agents d'un même service, notamment sur la durée hebdomadaire de travail et les horaires.
Ont été traités en priorité les services techniques municipaux et les services administratifs, premiers services impactés par le fonctionnement de la commune nouvelle.

Les services administratifs ayant une organisation très proche en terme d'horaires, et les postes étant plus autonomes dans leur fonctionnement, une seule réunion a permis d'aboutir à une proposition.

Au sein des services techniques, les saisons, les amplitudes horaires et le fonctionnement des jours de RTT étaient assez différents. 4 réunions ont été nécessaires pour trouver un accord possible. Le travail s'organisant en équipe, il est nécessaire que tous les agents aient les mêmes horaires.

A- SERVICES ADMINISTRATIFS :

Etat des lieux :

	DHS	durée journalière	période	nb de semaines	nb de jrs de RTT	fonctionnement des jours de RTT	Horaires appliqués
Binic	39h09	soit 5 jours x7h50	toute l'année	52	23	1 jour de RTT est posé tous les 15 jours 1/2 journée par semaine	8h30-12h20/13h30-17h30
	ouverture au public: amplitude et horaires					38h00	8h30-12h00/13h30-17h00 9h00-12h00 le samedi
Etables sur Mer	39h00	4 jours * 8h00 1 jour * 7h00	toute l'année	52	23	1 jour de RTT est posé tous les 15 jours	8h00-12h00/13h00-17h00
	ouverture au public: amplitude et horaires					32h00	8h15-12h00/13h15-16h45 sauf mardi et jeudi après midi 9h00-12h00 le samedi

Proposition :

Cycle de travail :

- Durée hebdomadaire de service de 39h00, avec une organisation du cycle de travail sur 2 semaines : une semaine 39h00, une semaine avec 1 jour de RTT, soit 31h00➔35h00 en moyenne sur 2 semaines,
- ou possibilité offerte de préférer ½ journée de RTT par semaine (35h00 hebdomadaire)

Organisation :

Les postes administratifs bénéficiant d'une certaine autonomie, proposition d'un cadre avec souplesse d'organisation à l'intérieur pour les agents :

- cadre horaire standard de 4 journées de 8h00 et 1 jour de 7h00
- Présence obligatoire des agents entre 9h00 et 12h00 et 13h30-16h30
- Présence obligatoire chaque jour (pas d'organisation 39h00 sur 4 jours)
- Pause méridienne obligatoire d'au moins 45 minutes
- Harmonisation des heures d'ouverture au public des services: 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et 9h00-12h00 le samedi matin.
-

MME LE ROY note que pour le moment l'accueil à la mairie d'ETABLES reste fermé les mardis et jeudis après-midi. Elle précise qu'il n'a pas été possible pour le moment d'avancer plus sur ce point et pour se faire il faudra travailler sur le contenu des postes.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la proposition ci-dessus.

B- SERVICES TECHNIQUES

Etat des lieux :

Binic

DHS	durée journalière	période	nb de semaines	nb de jrs de RTT	fonctionnement des jours de RTT	Horaires appliqués
34h06 en moyenne sur 2 semaines	1 semaine 5 jours *7h35	octobre à mars	26	18	1 jour de RTT est posé tous les 15 jours	8h30-12h00/13h30-17h35
	1 semaine 4 jours *7h35					
35h00 en moyenne sur 3 semaines	2 semaines *5 jours *7h30	avril-juin+ septembre	17		1 jour de RTT est posé toutes les 3 semaines	8h30-12h00/13h30-17h30
	1 semaine * 4 jours *7h30					
37h30	5 jours *7h30	juillet août	9		pas de RTT	7h30-12h00/13h30-16h30

Etables-sur-Mer

DHS	durée journalière	période	nb de semaines	nb de jrs de RTT	fonctionnement des jours de RTT	Horaires appliqués
37h30	5 jours *7h30	décembre-janvier	9	28	pose libre et cumul autorisé.	8h30-12h00/13h30-17h30
39h00	4 jours *8h00+1 jour *7h00	septembre-novembre + février-juin	34			8h00-12h00/13h30-17h30
42h30	5 jours *8h30	juillet août	9			7h30-12h00/13h30-17h30

Proposition :

Cycles de travail

DHS	durée journalière	période	nb de semaines	nb de jrs de RTT	fonctionnement des jours de RTT	proposition d'aménagement horaire
38h45	5 jours *7h45	septembre à juin	42	22	1 jour de RTT toutes les 2 semaines, posé de façon fixe,	8h15-12h00/13h30-17h30
38h45	5*7h45	juillet août	10		pas de pose de RTT	7h30-12h00/13h30-16h45

Organisation :

- résidence administrative des agents : Centre Technique Municipal rue Pierre de Coubertin
- prise de fonction à 8h15 et 7h30 en été : les agents doivent être prêts; le temps d'habillage sera compensé en repos supplémentaire (3 j).
- congés d'été limités à 3 semaines en été

Il est précisé que la nouvelle organisation prendra effet le 1er septembre avec une embauche au : Centre Technique Municipal rue Pierre de Coubertin.

M BENOMAR demande quel est l'intérêt de ce lieu d'embauche unique?

Le Maire note que ce qui a prévalu entre 2 sites peu distant ce sont les conditions des locaux, le : Centre Technique Municipal rue Pierre de Coubertin est un local récent avec une pièce pour la restauration, le chauffage dans les locaux ....

MME LE ROY précise que la demande du responsable des Centres Techniques Municipaux était celle d'une embauche unique avec l'ensemble des agents. Il y aura un transport des équipes assuré.

M. BENOMAR demande si la proposition présentée recueille l'assentiment de tous les agents du STM ?

MME LE ROY rappelle que le groupe de travail s'est réuni à 4 reprises et qu'à chaque séance il y eu des propositions de travail nouvelles et la solution proposée est celle d'un consensus. Elle fait remarquer que le dialogue social a été dans ce groupe de travail très favorable. Elle ajoute que la 1ere séance a été un peu difficile car lorsque l'on parle d'horaires cela touche aussi l'organisation du travail avec une remise en cause des façons de travailler. Elle note que le temps d'habillage et les 3 jours dégagés ont relevé de la négociation.

Le Maire note que l'on n'est pas sur la durée du temps de travail.

MME MOBUCHON concernant les horaires d'accueil du personnel administratif évoque la question de la flexibilité des horaires?

Le Maire note que la flexibilité des horaires pour l'accueil ne peut être que limitée et la question devra être revue lors d'un prochain Comité Technique.

MME LE ROY ajoute que cela concerne aussi le poste d'accueil d'ETABLES pour une harmonisation des postes et horaires d'accueil.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

9- Création d'un poste temporaire de chargé de mission assainissement

Le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation de réaliser les contrôles des raccordements au réseau de l'assainissement de chaque propriété. Ces contrôles de conformités ont été confiés à des sociétés extérieures et les particuliers ont reçu les prescriptions de mise en conformité lorsque ce n'était pas le cas. Le suivi des dossiers doit désormais être assuré.
Il peut être envisagé de recourir à une société extérieure ou de recruter un chargé de mission « assainissement », qui sera en charge du suivi de ce dossier. Le poste pourrait être rémunéré en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Il serait financé en partie par l'Agence de l'Eau.
L'agent pourrait être recruté sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'un an, éventuellement renouvelable 1 fois.
La commission des finances, réunie le 3 mai dernier, et la commission du personnel, le 9 juin, ont émis un avis favorable à la création d'un poste.

Le Maire précise que l'embauche est celle d'un CDD d'un an voir 2 ans. Le Maire mentionne aussi le transfert de la compétence à l'agglomération dans un délai assez rapide.

L'intérêt pour la ville est de pouvoir suivre les non-conformités, de donner du conseil y compris financier.

L'autre option était celle du cabinet d'études, la disponibilité et la présence sur place sont très différentes.

Le Maire précise à la demande de M. COLLIN que cette personne n'aura pas en charge le contrôle de conformité.

M. BERTRAND relève que le cabinet d'études peut présenter un avantage dans la continuité de gestion du dossier appelé à être suivi par l'agglomération dans un délai proche.

M. BERTRAND précise que le portage financier se fera via la commune notamment vis à vis de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Le Maire indique que l'agglomération sera tenue d'assurer une continuité…

MME MOBUCHON demande le coût du poste, le Maire évoque 30 000 € à l'année.

M. COLLIN demande si le contrôle porte sur les deux communes ?

M. BERTRAND précise que sur ETABLES l'essentiel des contrôles est effectué et rappelle que la durée de ceux ci sont limités à 5 ans.

Le Maire souligne qu'il en reste à faire sur le territoire et traiter les non conformes.

M. SEITZ demande que peut faire la commune en l'absence de travaux suite au constat de non conformité ?

Le Maire mentionne le doublement de la surtaxe et il est évoqué le contrôle lors de la vente du bien, contrôle de conformité dont il est précisé aussi qu'il ne bloque pas la vente.

M. DERRIEN évoque sur le poste la reprise des contrôles non conformes....

Le Maire mentionne que quelques assainissements non conformes peuvent avoir une incidence sur la qualité des eaux de baignade.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• URBANISME

10-Bilan 2015 des acquisitions et cessions de foncier

M. FALIGOT signale que l'EPF (Etablissement Public Foncier) a fait l'acquisition en 2015 de la propriété AL 0246 (Duchesne) rue des Ecoles, pour le compte de la commune au prix d'acquisition de 1100 € (date 24/09/2015). Le bien est porté par l'EPF sur une durée prévisionnelle de 5 ans.
Aucun mouvement de foncier de l'EPF constaté sur le territoire d'Etables sur mer en 2015.

11- Convention pour le lotissement «Domaine de l'Astrolabe »

M. FALIGOT informe l'Assemblée que la SARL L.AP.I., représentée par Monsieur ANGER, a déposé en Mairie le 31 mai dernier une demande d'autorisation de lotir dénommée « Domaine de l'Astrolabe ».

Le projet se situe à « La ville Jacob » sur des parcelles situées rue de la Croix Rouge-rue de l'Astrolabe, d'une superficie totale d'environ 9 182 m^2.
Il consiste en l'aménagement d'un lotissement d'habitation de 15 lots d'habitat individuel et d'un lot d'habitats groupé (destiné à l'implantation de 6 logements aidés).

Le lotisseur se charge de réaliser tous les travaux de viabilisation de son projet à l'intérieur du périmètre du lotissement ainsi que le raccordement aux différents réseaux à l'extérieur de son projet. Il demande que les équipements communs du lotissement soient classés ultérieurement dans le domaine public communal. Dans cet objectif, il y a lieu de conclure une convention définissant les obligations du lotisseur envers la commune et les modalités du contrôle exercé par la commune.

M. FALIGOT précise qu'un représentant de la commune assistera aux réunions de chantier et 1.5 % du montant des travaux HT sera reversé à la commune.

MME MOBUCHON note que dans le PLU voté la zone 1AU 26 est donnée pour 11 000 m2 et maintenant on ne parle que 9182 m2 ?

M. FALIGOT précise que la zone est de 11000 m2 mais que l'aménagement est prévu en 2 tranches l'un des propriétaires n'a pas souhaité participer actuellement. Le nécessaire est prévu pour les 3 lots restants ajoute M. FALIGOT.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

12-Autorisation d'ester en justice DP SCI KERHAMON

Le Maire signale le dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif, réceptionnée en mairie le 29 juin 2016, par M. MOBUCHON Jean Louis Cote St Julien à Binic contre la commune de Binic-Etables sur mer au titre de l'arrêté du 11 janvier 2016 portant non-opposition à une déclaration préalable au bénéfice de la SCI KERHAMON, parcelle AL 286 Cote à Marie à Binic (construction en cours d'élévation) parcelle qui jouxte celle de M. MOBUCHON.

Ce dernier a présenté un recours gracieux et le dit recours a donné lieu à une réponse négative de la collectivité qui génère une saisine du Tribunal Administratif de Rennes.

Les moyens développés dans la requête sont les suivants :

- Incompétence du signataire de l'arrêté du 11 janvier 2016
- Méconnaissance d'articles du code de l'urbanisme illégalité externe et interne (R 423-1, R 431-36, R431-21, R 421-14 et suivants …) et violation des limites de propriété.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la collectivité.

La collectivité fera appel aux services de Me MARTIN, avocat à Rennes.

Mme MOBUCHON précise qu'elle ne prendra pas part au vote car concernée par ce point.

Le Maire précise que la commission d'urbanisme a été saisie de ce dossier, elle a pu se déplacer sur site et la contestation vient d'une déclaration préalable acceptée et non retirée.

MME MOBUCHON sur le fonctionnement des élus et note ne pas connaitre les compétences de chacun des adjoints ? Quelles sont les délégations?

Le Maire rétorque que les compétences des adjoints ont été signées, notifiées aux intéressés et affichées.

MME MOBUCHON évoque également les conseillers délégués et note les derniers changements intervenus et demande la communication d'un tableau récapitulatif des délégations.

Le Maire réitère la diffusion des délégations de compétences et signatures et est favorable à la diffusion d'un tableau de synthèse.

M. COLLIN signale ne pas avoir eu connaissance des délégations des conseillers délégués.

Sur la question de la limite de propriété, M. BERTRAND note la nécessité de voir de quoi il s'agit car il trouve gênant de devoir passer au tribunal pour un motif de cette nature.

Le Maire note que l'on est en défense de la commune la limite de propriété peut être le fait de 2 propriétaires privés. Il ajoute que la précision peut être discutée en commission d'urbanisme.

M. COLLIN souhaite avoir un bilan régulier des contentieux de la commune et évoque l'idée de 2 fois par an.

Le Maire fait remarquer que les élus sont informés des retours et mentionne à titre d'exemple la renonciation à recours de MME POINTEL sur le PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une non-participation au vote (MME MOBUCHON).

• TRAVAUX

13-Travaux d'encoffrement des câbles jetée de Penthièvre

Suite au renouvellement du câble éclairage public de la jetée de Penthièvre, la collectivité doit protéger le fourreau par un solin béton. La collectivité a sollicité à cet effet plusieurs devis pour l'encoffrement du câble sur la Jetée de Penthièvre, linéaire 250 mètres de banc béton.

Les travaux se situant sur un site soumis à un contrat de concession avec le département, ce dernier a été sollicité pour avis.

La commission des travaux a émis un avis favorable le 20 juin 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à valider cette dépense pour un montant proche de 40 000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 de la collectivité.

Le Maire précise que la collectivité rencontre le représentant du service des ports au Conseil Départemental demain, la réalisation des travaux est prévue en septembre.

M. BERTRAND demande si il y a plusieurs devis et s'étonne de la formulation du montant, le Maire le confirme et sur la somme M. COLLIN fait remarquer qu'un crédit de 20 000 € est inscrit au budget et non 40 000 €.

Le Maire précise que la réalisation au départ était plus simple.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention (M. BERTRAND).

14-Projet d'extension du réseau éclairage public rue du Chemin de Fer

M. FALIGOT mentionne que le SDE a, à notre demande, procédé à l'étude des travaux d'extension de l'éclairage public rue du Chemin de Fer (fourniture et pose de 4 lanternes).
Le coût total de l'opération est estimé à 2 000 € HT, comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT, soit 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

approuve le projet d'extension de l'éclairage public – rue du Chemin de Fer, présenté par le SDE22, pour un montant total estimatif de 2 000 € HT, comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15-Participation à l'équipement de l'éclairage public du lotissement des Longues Raies

Le Maire signale qu'en Septembre 2009, la commune de Binic a passé une convention avec l'AFU des Longues Raies en charge de l'aménagement d'un lotissement privé sur la commune à La Rognouse.
Le cahier des charges de 2009 préconisait un certain type de matériel d'éclairage public.
Lors du choix du matériel, la ville a demandé à passer en éclairage LED conformément aux recommandations du SDE 22.

La plus-value est de 4 750 €, il est proposé de prendre en charge 50% de la dépense soit 2 375€ HT.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à acquitter la dépense correspondante ainsi que toute pièce se rattachant à ces travaux.

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MME MOBUCHON demande si l'éclairage LED est généralisé ?

Le Maire précise que cela dépend du cahier des charges et M. BERTRAND note que cette technologie est adaptée pour certains sites pour d'autres moins.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

16-Achat de matériel au liquidateur de l'association DOUBLE VUE - Cinéma LE KORRIGAN

M HONORE mentionne travailler sur ce dossier avec M. BARBIER-CUEIL et précise que la collectivité a formalisé une offre d'achat de matériel auprès du liquidateur de l'association double vue pour un montant de 3 500 €. Le matériel concerné est le suivant :

- la caisse CNC et son terminal bancaire
- l'ordinateur portable en état de fonctionner avec les logiciels installés pour le pilotage du projecteur depuis la salle.

M HONORE souligne que l'objectif assigné est de rouvrir le cinéma et de trouver une solution plus pérenne quant à son exploitation ; il note que le dossier avance et mentionne une ouverture possible fin octobre novembre. Il souligne également le questionnement sur l'investissement (locaux et travaux).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• ASSAINISSEMENT

17-Présentation des rapports annuels assainissement 2015

Binic et Etables-sur-Mer

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).
Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS). Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le Conseil Municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture pour les structures de + de 3 500 habitants.
Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le mode de gestion du service assainissement collectif à Binic est celui d'une régie (pour les réseaux) avec passation d'un marché public dont l'attributaire est VEOLIA.

La station d'épuration a fait l'objet d'un marché public spécifique avec affermissement sur une durée limitée de la partie exploitation qui arrive à échéance au 31/12/2016.

Le mode de gestion du service assainissement collectif à Etables-sur-Mer est celui d'une DSP (délégation de service public) dont l'attributaire est VEOLIA.

Le groupe de travail assainissement a été saisit des rapports annuels et s'est réuni le 6 juillet 2016.

M. DERRIEN présente une synthèse du rapport assainissement 2015 repris en annexe du présent procès- verbal.

A l'issue de la présentation MME MOBUCHON demande la composition du groupe de travail et le Maire précise que le dit groupe est constitué de techniciens (M. DARCHE-M. DERRIEN- M. FALIGOT- M BERTRAND-Mme MACHET…)

M. BENOMAR demande à faire partie du groupe de travail et le Maire donne son aval.

Sur le suivi de la qualité de l'eau et rapport avec la lagune de la Ville Durand il demande si c'est à VEOLIA de prendre en charge le suivi ?

Le Maire indique que non car la déconnexion du circuit n'implique plus VEOLIA.

M. BENOMAR demande si pour la période précédente, VEOLIA n'a pas sa part de responsabilité ?

Le Maire estime que non, M. BERTRAND pense de même…

Ce dernier précise que le lagunage est un élément un peu spécial car annexe à la STEP et y compris dans l'arrêté préfectoral.

M. BENOMAR souhaite que l'on puisse relire le contrat pour voir s'il n'y a pas une obligation de nettoyage du site…

Le Maire note que si la disposition avait été vue avant, pourquoi pas, mais maintenant que les choses sont enclenchées, il en doute… Le Maire rappelle que la collectivité a engagé des contrôles sur la qualité de l'eau de ce site dès le mois d'avril.

M. DERRIEN sur le rapport assainissement et le volet travaux tient à souligner la nécessaire mise en place de bâches à la sortie des postes de refoulement, M. BERTRAND précise qu'ETABLES est équipée en bâches.

Le rapport assainissement est adopté à l'unanimité moins une abstention M. BENOMAR.

- INFORMATION DU MAIRE :

Plan Communal de Sauvegarde :

La commune s'est lancée dans la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), une convention a été passée avec une association ECTI à cet effet.

Un groupe de travail se réunit régulièrement pour le montage de ce plan qui consiste à réagir avec rapidité et efficacité à un évènement de sécurité civile : identification des risques sur la commune, réalisation d'un plan communal de sauvegarde : organisation communale de crise, moyens et ressources.

Sur le plan pratique :

- réunion tous les 15 jours du groupe de travail (élus, direction des services et 2 membres extérieurs)
- élaboration des fiches par thème
- validation des fiches qui constituent le PCS
- le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel à transmettre aux autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie ….), prévoir aussi une mise à jour régulière …

Découpage électoral :

Projet de découpage électoral qui prévoit le passage à 8 bureaux de vote contre 6 actuellement (certains bureaux de vote dépassent le nombre maximum d'électeurs prévus par le texte entre 800 et 1000 électeurs …).

Création d'un nouveau bureau de vote à la salle des loisirs à ETABLES, puis en mairie (avec mise en service des nouveaux locaux en 2018/2019) ; nouveau bureau de vote au Centre Technique Communal rue Pierre de Coubertin, nouvelle numérotation des bureaux de vote à partir d'ETABLES.

Réunion de la commission électorale le 11 juillet 2016 et application du nouveau découpage en 2017, arrêté préfectoral qui devrait sortir cet été).

Projet éolien : Enquête publique

Enquête publique Projet Eolien : à partir du 04/08/2016 jusqu'au 29/09/2016, 2 permanences sont prévues en mairie annexe de Binic le 18/08/2016 et le 01/09/2016 (après midi 13h30-17h)présence de commissaires enquêteurs, un registre sera à disposition du public en mairie auprès de l'agent d'accueil….

Prochain Conseil Municipal le 13 septembre 2016.

La secrétaire de séance | Le Président de séance

Bernadette MACHET | Christian URVOY

PJ : Rapport Eau et assainissement synthèse 2015 B. DERRIEN.